



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **2 MARS 2026 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourassa
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**28-03-2026**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

**29-03-2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 2 février 2026 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### PÉRIODE DE QUESTION



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### CORRESPONDANCE DU MOIS

- Aucun sujet

### *ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES*

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

**30-03-2026**

Conformément à la *Loi* la greffière-trésorière dépose la liste des sommes dues au 28 février 2026;

CONSIDÉRANT LES dispositions des articles 1022 et 1023 du *Code Municipal* ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR                      MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil transmette à la MRC de Nicolet-Yamaska les immeubles à défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, les immeubles suivants dont les sommes sont échus depuis plus d'un (1) an et dont le solde n'a pas été payé avant le 2 mars 2026 16h.

7103-28-7606	7202-81-0319
7305-47-4944	

QUE le taux d'intérêts et de pénalité pour les années suivantes sont de :

Années	Intérêt	Pénalité
2023	7 %	5 %
2024	7 %	5 %
2025	7 %	5 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

**31-03-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément au article 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### AUTORISATION D'ENCHÉRIER – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

**32-03-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 31-03-2026 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au Bureau de la MRC Nicolet-Yamaska 257-1, rue de Mgr-Courchesne à Nicolet, J3T 2C1 le mardi 16 juin 2026 à 10 h

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le maire lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 16 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ACCOMPAGNEMENT RH – FIRME MCG GROUPE CONSEIL

**33-03-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser l'efficacité, la cohérence et la répartition des tâches au sein de son service administratif;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QUE certaines tâches, processus ou responsabilités nécessitent une mise à jour afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources humaines et une prestation de service plus efficient;

ATTENDU QUE la Firme MCG Groupe Conseil possède l'expertise nécessaire pour analyser les besoins organisationnels, proposer une structure adaptée et coordonner la mise en œuvre des ajustements requis;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR                      MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'octroyer pour la somme de 3 200 \$ un mandat à l'entreprise MCG Groupe Conseil pour procéder à une révision de la structure organisationnelle, mettre en place un plan d'action, de réviser et d'établir les profils.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

**34-03-2026**

ATTENDU QUE les récentes pannes électriques qui ont touché le Centre-du-Québec le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec les fournisseurs de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

ATTENDU QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

ATTENDU QUE la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

ATTENDU QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruption de service ;

ATTENDU QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles) ;

ATTENDU QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistants aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP) ;

ATTENDU la résolution no 2025-12-199 de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine adoptée le 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR                      MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Nicolet-Béancour, au député fédéral de la circonscription de Béancour – Nicolet – Saurel – Alnôbak, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de Nicolet-Yamaska, aux municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »**

**35-03-2026**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC Nicolet-Yamaska, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval au mouvement communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES**

**37-03-2026**

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR                      MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Député de Nicolet-Bécancour
- Louis Plamondon, député Bécancour-Nicolet-Sauvel-ALnôbak
- Union des municipalités du Québec (UMQ).



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 28 février 2026	100 606.83 \$
Salaires versés au 28 février 2026	26 271.33 \$
Comptes payés avec la Visa 28 février 2026	504.41 \$
Total	127 382.57 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

\_\_\_\_\_  
Hélène Chassé, g.m.a.  
Directrice-générale & greffière-trésorière

### **37-03-2026**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 127 382.57 \$ pour la période se terminant le 28 février 2026, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ***TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE***

\_\_\_\_\_  
Aucun sujet

### ***URBANISME ET ENVIRONNEMENT***

\_\_\_\_\_  
Aucun sujet

### ***LOISIRS ET CULTURE***

\_\_\_\_\_  
Aucun sujet

### ***AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE***

Règlement

### **RÈGLEMENT # 04-2026**

#### **38-03-2026**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet Règlement Numéro 04-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONS ET AUTRES SUJETS**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES DE NICOLET-YAMASKA**

**39-03-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des personnes âgées de Nicolet-Yamaska rassemblent plus de 17 organisations qui œuvrent sur le territoire pour le mieux-être des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des personnes âgées de Nicolet-Yamaska conjointement avec les 4 autres tables des aînés qui représentent les autres MRC acheminent à la Conférence des aînés et à la ministre des aînés des recommandations pour le mieux-être des aînés du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est active dans Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR                      MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil accepte de verser 200 \$ comme participation financière pour l'année 2026 pour la bonne marche et la mise sur pied d'activités de la table de concertations des aînées de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **VARIA**

Aucun sujet

#### **RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS**

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**40-03-2026**

IL EST PROPOSÉ PAR                      MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 27.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 4 mars 2026, à 13 h 30.

(s) *Mathieu Lemire*

Mathieu Lemire, maire